

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr) / e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2026

DELIBERATION N° 9 : Diplôme universitaire métiers administratifs territoriaux en milieu rural – Avenant à la convention

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 25 février 2026

Etaient présents : 12 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Armelle CASSIN, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Claudine GRELLIER, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jérôme BARON, Mme Maryline GELÉE, Mme Sarah KLINGLER, M. Gérard LABORDERIE, M. Fabrice MICHELET, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 et l'Association départementale des Maires 79 (ADM79) ont décidé, dès le début de la mandature, d'unir leurs efforts pour développer un certain nombre d'actions visant à influencer favorablement sur l'attractivité des métiers administratifs territoriaux en milieu rural, et notamment celui de secrétaire général de mairie.

C'est à ce titre que le CDG79 et l'ADM79, après s'être rapprochés de leurs homologues de la Vienne, ont sollicité l'Université de Poitiers, via son Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG), afin de concevoir une formation spécifique susceptible de répondre à cette problématique des carrières territoriales en milieu rural, et notamment autour du métier spécifique de secrétaire de mairie.

Ce travail collectif a abouti au lancement, en octobre 2023, d'un diplôme universitaire (DU) « Métiers administratifs territoriaux en milieu rural » et à la signature d'une première convention triennale partenariale, actant le fait que les CDG, les ADM des Deux-Sèvres et de la Vienne apportaient, sur chaque année universitaire, une contribution financière à l'IPAG de Poitiers selon le principe suivant : le reste à charge de l'IPAG de Poitiers, déduction faite des contributions des participants au DU (frais d'inscription, contribution à la vie étudiante et de campus...) et des subventions obtenues par ailleurs (conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine...), est partagé par moitié en chaque département, soit 50 % pour les Deux-Sèvres et 50 % pour la Vienne.

Au titre de la première convention 2023-2026, la participation revenant aux Deux-Sèvres, d'un montant de 16 225 €, était répartie de la manière suivante :

- L'ADM79 accorde un financement d'un montant de 2 225 €.
- Le CDG79 accorde un financement à hauteur de 14 000 € (avec une participation de 7 000 € par an du Conseil départemental 79 sur les deux premières promotions).

La contribution annuelle de l'ADM79 est versée au CDG79, lequel est ensuite amené à verser à l'IPAG de Poitiers le montant total dû au titre du département des Deux-Sèvres (soit la contribution de l'ADM79 et celle du CDG79).

M. le Président propose au Conseil d'administration de reconduire, pour la prochaine année universitaire (soit 2026-2027) et dans l'attente d'une reconnaissance au titre du RNCP, le même partenariat selon les mêmes modalités et conditions financières.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'accepter les modalités du partenariat financier tel que proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la convention susmentionnée, et tout acte susceptible d'intervenir dans ce dossier.
- D'autoriser M. le Président à rechercher tout financement complémentaire, public ou privé, susceptible de réduire le montant de la contribution budgétaire du CDG79 et à signer tout acte correspondant.

2

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- DE RENOUVELER le partenariat précité pour l'année universitaire 2026-2027 ;

- D'ACCEPTER les modalités du partenariat financier tel que définit ci-dessous :

- Pour l'ADM79 : 2 225 €
- Pour le CDG79 : 14 000 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention correspondante avec les parties prenantes, et tout acte susceptible d'intervenir dans ce dossier, notamment dans le partenariat financier avec l'ADM79.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à rechercher tout financement complémentaire, public ou privé, susceptible de réduire le montant de la contribution budgétaire du CDG79 et à signer tout acte correspondant.

Ainsi délibéré et signé après lecture,  
Le Président,  
  
Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : 02 AVR. 2026  
Accusé réception le : 02 AVR. 2026

**EXÉCUTOIRE**

Publiée le : 03 AVR. 2026  
Certifiée conforme à l'original  
Saint-Maixent-l'École, le : 03 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général,



Philippe DEVENDEVILLE